

Le ministère chargé de la Ville et celui de la Culture et de la Communication ont signé une convention d'objectifs pour la période 2016-2020. Elle vise à mobiliser les acteurs culturels, notamment pour développer l'éducation artistique auprès des enfants et des jeunes.

Inscrite dans les mesures des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté, la mobilisation des équipements et acteurs culturels dans les quartiers prioritaires s'articule autour de cinq axes principaux :

- **renforcer la présence artistique et culturelle dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.** Parmi les enjeux identifiés, on notera la mobilisation des équipements culturels labellisés et/ou financés par l'Etat et leur mise en réseau avec les structures culturelles et sociales de proximité ; le développement des pratiques artistiques et culturelles des habitants ; développer les résidences d'artistes en lien avec les conseils citoyens.
- une priorité : la jeunesse ;
- promouvoir la diversité dans le champ culturel ;
- soutenir les médias de proximité ;
- faciliter l'appropriation du cadre de vie en développant la qualité architecturale et en prenant en compte le patrimoine.

La mise en oeuvre de ces objectifs nécessite de renforcer le dialogue et les partenariats locaux entre acteurs de la culture, de l'éducation, du champ social et de l'éducation populaire, pour permettre une appropriation de la culture dans ses multiples dimensions par tous les habitants.

**Source :** [CGET](#) [1]

Type d'actualites: [Information générale](#) [2]

Dates: Mardi 28 février 2017 - 01:00

Thématiques: [Culture](#) [3]

[Politique de la ville - DSU](#) [4]

Publié le 28 février 2017

**URL de la source (modifié le 28/02/2017 - 17:53):** <https://irev.fr/actualites-0/une-convention-entre-les-ministeres-de-la-ville-et-de-la-culture>

### Liens

[1] <http://www.ville.gouv.fr/?une-convention-interministerielle>

[2] <https://irev.fr/taxonomy/term/4316>

[3] <https://irev.fr/taxonomy/term/3677>

[4] <https://irev.fr/taxonomy/term/3692>